



BUREAU DU 9/01/2008

Avis du Conseil national des villes sur le noyau dur des jeunes délinquants

Conseil National des villes – Pôle « prévention et tranquillité publique »

Co-présidents, membres du CNV

- Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse
 - Jean-Amédée LATHOUD, procureur général
près la cour d'appel de Versailles
- Rapporteur pour le Secrétariat général du CNV
- Pierre BERTON

Participants au groupe de travail

- Jean-Pierre BALDUYCK, maire de Tourcoing
- Pierre CARDO, député-maire de Chanteloup-les-Vignes
- Colette CASSINI, principale du collège des Pyramides d'Evry
- Pierre COHEN, député-maire de Ramonville-Saint-Agne
- Guy HENGEN, coordonnateur du Conseil local de sécurité
et de prévention de la délinquance (CLSPD), Ville de Bordeaux
- Xavier LEMOINE, maire de Montfermeil
- Jean-Marie PETITCLERC, éducateur, président de l'association Le Valdocco
- Luc RUDOLPH, contrôleur général de la Police nationale
- Jean-Luc ROELANDT, médecin psychiatre de secteur
- Françoise de VEYRINAS, ancienne ministre, députée européenne,
Première adjointe au maire de Toulouse

Avis rendus

« Emeutes urbaines », « Plan prévention de la délinquance », « Loi prévention de la délinquance ».

Sommaire

I- La problématique

II- Les constats

- II-1- L'action Sociale, le suivi médico-psychologique et la prévention spécialisée
- II-2- Les efforts et les limites des dispositifs d'intervention

III- Conclusions et propositions

- III-1- Ces situations sont révélatrices d'une succession de failles des dispositifs de protection et de prévention qui n'ont pas mis en œuvre les interventions adaptées en temps utile.
- III-2- Des conditions sont à réunir pour organiser un traitement du noyau dur des jeunes délinquants
- III-3- La question du noyau dur des jeunes délinquants n'est pas séparable d'une politique de tranquillité publique pour tous.

I- La problématique

« Il y a de l'avis d'une majorité des membres du CNV une évolution et un durcissement de la délinquance » (avis du CNV sur les émeutes urbaines de novembre 2005).

La question du « noyau dur des jeunes délinquants » nécessite l'élaboration de stratégies d'interventions efficaces dans la durée, si l'on veut dépasser le fantasme selon lequel il suffirait d'écarter une minorité d'individus responsables des actes de délinquance dans la cité pour retrouver la sécurité à laquelle aspire le reste des habitants.

L'expérience montre d'une part, qu'un contexte socio-économique invariant reconstitue plus ou moins rapidement un phénomène identique, tandis qu'une gestion déficiente de la mise à l'écart et du retour dans la cité constitue un facteur d'aggravation des tensions.

Ces situations complexes ne peuvent donc être traitées sans une mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, habitués à travailler ensemble au sein des conseils locaux et départementaux de sécurité et de prévention de la délinquance, pour mettre en place une intervention concertée : police, justice, travail social, cité.

Les échanges entre acteurs impliqués devraient permettre une connaissance et une appréhension communes du phénomène, une identification des localisations et des acteurs, des modalités d'interventions adaptées à la situation de chacun, suivant qu'il y ait, ou non, nécessité d'une rupture avec l'environnement pour engager un processus de changement dans les fonctionnements individuels et collectifs qui obèrent la tranquillité de tous.

Dans la suite des avis émis par le CNV sur les émeutes urbaines, le plan et le projet de loi prévention de la délinquance, il s'est agi pour le groupe de travail, en prenant en compte des situations territoriales représentatives, de repérer des pistes de travail pour aborder et traiter ce phénomène, d'appréhender l'efficacité des prises en charge existantes et leur impact sur la sécurité, immédiate et à terme, de déterminer les conditions d'engagement local dans les politiques de prévention, de répression et de solidarité nécessaires pour réussir.

II- Les constats

Les derniers évènements de novembre 2007, sur plusieurs sites, ont une nouvelle fois montré une situation de plus en plus préoccupante, avec des jeunes impliqués de façon très répétitive dans des parcours à risque et des actions violentes, face à une quasi-incapacité collective, quels que soient les efforts consentis, à inverser la tendance.

Au delà des violences urbaines ponctuelles réunissant diverses catégories de jeunes des banlieues, il semble que dans la plupart des sites interrogés existe un noyau dur de jeunes délinquants plus pérenne et organisé. Ce dernier est souvent lié au trafic de stupéfiants qui a prospéré dans nombre de cités situées en zone sensible, où une situation de chômage endémique des jeunes adultes s'est durablement installée : les plus jeunes sont pris en main par les plus grands et les adultes.

S'il y a un accord général sur l'existence d'un noyau dur qui se reconstitue, on n'a pas observé pendant longtemps d'actions ciblées dans cette direction, ce qui a pu faciliter des phénomènes d'exemple et d'entraînement.

Le point de vue d'un commissaire de police illustre ce phénomène :

« la pression du groupe et celle de l'argent facile ont vraisemblablement un rôle dans la pérennisation des trafics de stupéfiants, des violences urbaines et des pratiques acquiescentes. La liaison entre noyau dur et trafic de stupéfiants questionne, devant un constat d'impuissance à agir durablement: plus le noyau est attractif, plus les atomes gravitent autour. La récupération des biens issus du trafic s'avère difficile ; une sorte de conjonction de la peur et de l'argent domine les esprits. Dans ce contexte, les violences urbaines s'apparentent à une mainmise sur le territoire ».

II-1- L'action Sociale, le suivi médico-psychologique et la prévention spécialisée

Force est de constater que **les pratiques classiques d'action sociale**, qui sont du ressort des conseils généraux, **s'avèrent insuffisantes pour prévenir les processus de marginalisation.**

La Protection Maternelle et Infantile permet un suivi depuis la grossesse et pendant les premières années de l'enfant, mais l'intervention chute généralement entre deux et quatre ans, dans une période où les troubles augmentent face à des situations parentales fragiles. Le suivi des mères isolées au titre de la PMI s'interrompt lorsque l'enfant atteint sa sixième année.

Il existe un maillon manquant dans le suivi social entre six et onze ans : l'articulation entre l'école maternelle et primaire et le travail social est inopérante, du fait de l'absence de personnel de service social affecté dans l'enseignement avant le collège. S'y ajoute une méfiance des populations vis-à-vis des travailleurs sociaux.

Certains conseils généraux ont organisé des présences d'assistante sociale et de puéricultrice en maternelle et primaire pour rencontrer les familles, mais le rapport de confiance reste difficile à établir.

Quant au **suivi médico-psychologique** des enfants signalés pour leurs difficultés en maternelle et primaire, il s'interrompt à l'adolescence. L'adolescent va-t-il trouver de l'aide ?

La période d'adolescence, qui porte tous les enjeux d'une trajectoire d'épanouissement, correspond de fait à un moment de lâchage de l'institution, un moment où le « noyau dur » devient attrayant pour des jeunes en difficulté livrés à eux-mêmes.

La période 12-17 ans a longtemps été désertée par la psychiatrie ; les adolescents refusent la structure « psy » locale (« la honte ») et la stigmatisation. Aller chercher de l'aide suppose une certaine distance. Les délais sont parfois très longs pour entamer un suivi.

Des exemples illustrent ces déficits :

-La prise en charge des mineurs en risque par l'aide sociale à l'enfance est en réduction d'une année sur l'autre à Chanteloup-les -Vignes : seuls 10 enfants signalés en danger sur toute la commune en avril 2007 sont suivis en protection administrative par les services du département.

-à la réunion du groupe partenarial de Sarcelles qui étudie les situations de mineurs problématiques, deux tiers des cas évoqués sont inconnus des services sociaux du département : inconnus du secteur social et de l'Aide Sociale à l'Enfance pour la plupart, ces jeunes et leurs familles n'ont pas bénéficié en temps utile du dispositif de protection sociale qui ne les a pas repérés ; aucun suivi social ni aucune aide éducative ne sont intervenus avant la confrontation avec la justice.

La prévention spécialisée, en quête de mission possible :

Depuis la décentralisation, les effectifs nationaux de la prévention spécialisée sont restés stables, tandis que la situation des jeunes se dégradait dans les zones sensibles, et que les missions fluctuaient.

Insuffisamment présente pour certains, missionnée différemment suivant les départements, par exemple autour des 16-25 ans, alors qu'il faudrait intervenir aujourd'hui dans la rue dès 12 ans, que les 12-18 ans sont majoritairement concernés, tandis que certains y sont encore à 30 ans.

Insuffisamment participante, pour nombre de maires, aux objectifs d'intervention collectivement définis au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

II-2- Les efforts et les limites des dispositifs d'intervention

-Tous les intervenants constatent qu'il existe un lien très fort entre **rupture scolaire et délinquance** qui rend essentiel toute l'intervention autour de la rupture scolaire.

Un chargé de mission par Inspection d'Académie (un par département en Ile de France) est en charge de faire respecter l'obligation d'une possibilité de scolarité jusqu'à 16 ans face aux exclusions définitives prononcées par les conseils de discipline des établissements. Il est saisi de toutes les situations d'exception dont relèvent les cas évoqués (affectations en section spécialisées, en ITEP, suivi des exclusions et des réaffectations, absentéisme).

Pour illustration : sur le département du Val d'Oise, les parents sont systématiquement invités à l'inspection académique après la deuxième rupture scolaire (30 familles en 2006) pour un conseil donné en dehors des établissements. L'absentéisme des moins de 16 ans donne également lieu à convocation à l'inspection académique (100 convocations en 2006) ou à la maison de justice et du droit (70 convocations en 2006) en présence du délégué du procureur.

À Chanteloup-les-Vignes, une cellule de prévention du décrochage scolaire a été mise en place, et de nombreuses actions de lutte contre l'échec scolaire ont été engagées dans les CUCS.

Le collège convoque les parents en cas de problème repéré à l'établissement, mais la procédure s'arrête à la première étape lorsqu'ils viennent à la convocation, ce qu'ils font généralement.

Il n'en reste pas moins que beaucoup de ceux qui participent avant 16 ans au noyau dur des jeunes délinquants sont en situation de décrochage scolaire.

-Tout le monde s'accorde sur la **nécessité d'intégrer l'institution judiciaire**, dans le respect des attributions juridictionnelles des juges, aux dispositifs de prévention de la délinquance et de la récidive...

Force est de constater que les Maisons de Justice n'ont pas toujours les moyens de fonctionner et que la présence effective des magistrats dans leur activité est relative.

Faute de moyens humains suffisants, beaucoup de parquets malgré leur bonne volonté sont mal organisés pour participer intensivement aux travaux des CLSPD.

Enfin, les sommes mobilisées par les CUCS ou le FIPD ne sont pas prioritairement affectées à des projets Justice (tribunaux, PJJ, SPIP) pouvant concerner les quartiers et les populations sous main de justice.

-Le dispositif de la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**, malgré des recrutements qui ont amené ses effectifs de 5500 à 9000 agents entre 1999 et 2007, après dix ans de stagnation, voire de recul de ses effectifs, reste encore en difficulté pour assurer en urgence les prises en charge des mineurs délinquants qui ne sont pas soumis à un placement par le juge, et exercer une action en milieu ouvert renforcée à l'égard des plus difficiles.

Si la réussite des Centres Educatifs Renforcés, essentiellement due au secteur associatif, a permis d'apporter une réponse éducative pertinente à nombre de mineurs pour lesquels la mise à distance du réseau habituel est totalement indispensable à un processus de changement, les conditions favorables à un retour dans des dispositifs classiques ne sont pas réunies.

Les dispositifs innovants d'hébergement éclaté sont insuffisamment soutenus.

-**L'insuffisance des moyens des services de probation** et d'insertion pénitentiaire, qui prennent le relais de la PJJ à la majorité, ne permet pas une action suffisante sur l'ensemble des alternatives à la détention, des aménagements de peines et des sorties de détention. Compte tenu des charges de travail, jusqu'à 30% des décisions peuvent rester en attente.

La récidive est assez forte dans les premiers mois qui suivent la sortie de prison, d'où l'intérêt de commencer avec les jeunes incarcérés des projets qui puissent se poursuivre aussitôt la sortie.

Problème : Comment articuler la formation en prison, sous la responsabilité Etat, et à l'extérieur, sous la responsabilité de la région ?

Des expériences à signaler :

- une recherche-action menée sur trois ans à Chanteloup-les-Vignes sur la prévention de la récidive.

- l'expérience de recrutement d'un poste spécialisé pour ces publics, co-financé par la mission locale et le SPIP en Gironde.

-**Un dispositif policier qui ne parvient pas à assurer la tranquillité publique aux habitants des quartiers, et la rupture consommée entre les jeunes des cités et la police.**

La population qui vit en zone urbaine sensible ressent un fort sentiment d'insécurité et a perdu la notion d'une police gardienne de la paix publique au quotidien. Il semble que

tous les efforts pour renforcer l'efficacité des forces de police dans la lutte contre la délinquance éloignent encore plus la police des habitants de ces quartiers. Pourtant, c'est à la police que la population fait appel jour et nuit pour le moindre conflit de voisinage, et des problèmes qui relèvent de l'intervention sociale. Les situations d'affrontement entre les jeunes et la police, et l'hostilité ressentie entre les uns et les autres compromettent la possibilité d'un exercice serein d'une police de proximité du jour au lendemain.

-La difficulté de se concerter entre institutionnels concernés par les situations individuelles

A l'intérieur même du premier cercle des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance, l'absence des juges des enfants ou les divergences d'appréciation sur leur composition (parquet-JE-PJJ ou parquet-JE-police par exemple) restreint l'efficacité des échanges, d'autant que le « nominatif » continue à rencontrer des réticences chez certains représentants de la PJJ comme des services du Conseil général. Il en va de même dans les cellules de veille mises en place par les CLSPD.

Des oppositions subsistent à la participation des élus dans ces dispositifs, alors qu'ils sont totalement opérants dans certaines communes (Tourcoing par exemple).

La volonté des travailleurs sociaux de terrain, de la prévention spécialisée entre autres, de préserver une relation de confiance avec leur public, constitue une limite au partage de l'information nominative.

Les débats ont fait apparaître les réticences à échanger des informations nominatives, même lorsqu'il s'agit de jeunes connus de tous, par crainte de l'utilisation non contrôlée des informations à d'autres fins qu'une meilleure cohérence des prises en charge.

Même dans les communes qui mènent depuis longtemps une politique volontariste et innovante, les acteurs locaux expriment des difficultés d'articulation entre l'Etat, la région, le département et la commune, malgré une volonté affirmée de les faire travailler ensemble.

-LA QUESTION DES PARENTS

Pour les animateurs locaux, « la famille reste la première école de l'enfant, elle est éducatrice, enseignante, il faut se tourner vers elle, et qu'elle accompagne ses enfants dans leurs activités ».

Pour l'éducateur, « le problème principal vient de ce que les parents ne jouent pas leur rôle, notamment vis à vis des grands frères qui amènent l'argent. Ils ont perdu une légitimité qu'il convient de restaurer ».

(propos recueillis lors de la réunion de Chanteloup-les-Vignes)

Un nouveau délit de « délaissement éducatif » a été créé par la loi : les parents des mineurs, multi-réitérants, peuvent désormais être convoqués au tribunal.

III- Conclusions et propositions

Dans un contexte, reconnu par une majorité des membres du CNV, d'évolution et de durcissement de la délinquance des mineurs dans les zones urbaines sensibles, la question du noyau dur des jeunes délinquants appelle l'élaboration de stratégies d'interventions concertées entre des partenaires locaux impliqués, pour être efficaces dans la durée.

Un traitement approprié des situations complexes des mineurs multi-réitérants et multi-récidivistes nécessite un **diagnostic partagé du contexte local et des situations individuelles**, et un front uni pour gérer tant les mises à distance indispensables que les retours dans leur environnement d'origine de ces jeunes : police, justice, travail social, éducation nationale, municipalités et bailleurs sociaux sont concernés.

III-1- En même temps qu'elles demandent une mobilisation forte et cohérente des intervenants institutionnels compétents, **ces situations sont révélatrices d'une succession de failles des dispositifs de protection et de prévention qui n'ont pas mis en œuvre les interventions adaptées en temps utile.**

-L'action sociale de base, exercée par les départements, selon un découpage géographique spécifique, ignore nombre de situations familiales très difficiles qui ne se sont pas spontanément manifestées auprès de l'assistante de secteur, par ailleurs débordée de travail pour instruire l'ensemble des demandes qui lui parviennent dans ces circonscriptions.

-Le travail social est présent en protection maternelle et infantile, puis au collège ; il est absent entre les deux, à l'école de trois à onze ans, période déterminante dans le développement des capacités d'adaptations future de l'enfant. La quasi-totalité de ces jeunes sont en échec scolaire, ont fait l'objet de plusieurs renvois des collèges, sont déscolarisés de fait avant l'échéance des seize ans, sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.

-Les bailleurs exercent diversement leur rôle de « cadre contributif à la sécurité urbaine » : contrôle et réglementation de l'espace via le contrat de bail et les règlements intérieurs, implication des habitants dans la fixation des règles et l'obtention de leur respect.

-La police connaît les mineurs à l'occasion de leur arrestation et de leur garde-à-vue. Un premier délit, estimé banal, peut ne pas donner lieu à un signalement aux services sociaux pour une proposition d'aide, ni à une saisine de la justice qui permette d'expertiser l'opportunité d'un soutien éducatif. La connaissance souvent insuffisante des services de police concernant les suites données aux interpellations et présentations, pose problème dans l'action quotidienne des services locaux, malgré les démarches de partenariat.

-La régression de la vie associative dans ces quartiers, le cloisonnement des travailleurs sociaux, les lacunes des formations pèsent sur le présent.

Les situations deviennent de plus en plus difficiles au fur et à mesure que les réponses appropriées ne sont pas apportées localement de façon coordonnée : on assiste alors à une détérioration des situations individuelles et familiales et à un engrenage dans la délinquance.

Suivis depuis de nombreuses années, ces jeunes sont représentatifs de notre propre échec collectif vis à vis d'eux. Ils reviennent donc trop tard par l'entrée pénale.

III-2- Des conditions sont à réunir pour organiser un traitement du noyau dur des jeunes délinquants, à partir d'une analyse et d'une mobilisation territoriale des partenaires parties prenantes à la résolution des tensions, autour du maire, président du CLSPD, ou de son représentant, et du procureur de la république, en charge de déclencher l'action de la justice :

-La nécessité d'une **appréhension commune** aux différents intervenants des situations individuelles dans le cadre d'un « **secret partagé** », qui tout en respectant les éthiques professionnelles, permette une cohérence des interventions sociales, éducatives, judiciaires, policières, suivant qu'il y ait nécessité d'une **rupture provisoire avec l'environnement** ou d'une **mobilisation de tous sur place** pour engager ou poursuivre un processus de changement individuel ou collectif, chez le ou les jeunes en cause.

-Un dispositif de protection sociale cohérent **action sociale obligatoire et action sociale facultative** (à l'échelle de la ville), un dispositif **d'aide sociale à l'enfance** et un dispositif de **protection judiciaire de la jeunesse** sur les **mêmes découpages géographiques**, des circonscriptions de police recouvrant des territorialités compatibles sont indispensables à l'efficacité de cette mobilisation. **Revisiter les missions de chacun** s'avère nécessaire.

Le travail social doit sortir d'une culture du signalement pour entrer dans une culture de l'accompagnement. Une modification des procédures est nécessaire.

-Une **amélioration des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse** pour permettre une intervention sans délais auprès des mineurs qui sont maintenus dans leur milieu naturel, et des prises en charge de jour substitutives au droit commun pour ceux qui n'en relèvent pas provisoirement.

« Sur une centaine de jeunes qui posent problème dans l'agglomération, une moitié constitue un noyau dur enkysté dans le territoire. Il n'y a pas pour eux d'issue sur place : cette nécessaire mise à distance devrait être travaillée comme une chance d'en sortir, et portée en continuité par l'équipe d'intervention locale. »

-Une meilleure capacité à **gérer les mises à distance** et la re-mobilisation de ces mineurs dans des **stratégies éducatives renforcées** pour limiter au maximum le recours à l'incarcération, que celle-ci quand elle est inévitable soit spécialement adaptée à ces publics, et une **attention particulière à la réinscription dans la vie sociale**, le milieu d'origine et dans une activité réparatrice.

Il faut néanmoins souligner l'effort sans précédent fourni par la protection judiciaire de la jeunesse à partir du CIV de 1999, pour garantir un accueil immédiat au travers de la mise en place des Centres de Placements Immédiats dans le secteur public, et développer le réseau des centres éducatifs renforcés grâce à l'engagement du secteur associatif habilité (une soixantaine de CER relève de cet investissement).

Les moyens supplémentaires apportés par la LOPJ (loi d'orientation pour la justice) ont permis sur la période 2002-2007 de renforcer les capacités de prise en charge des dispositifs classiques, d'assurer la pérennité des CER et d'engager un programme de créations des CEF (centre éducatifs fermés) , principalement dans le secteur associatif.

La mise en place d'une permanence éducative au sein des quartiers de mineurs situés dans les centres de détention de l'administration pénitentiaire s'est avérée pertinente pour assurer un lien fort avec le milieu naturel et préparer des projets de sortie appropriés. La création des EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) devrait

bouleverser considérablement la prise en charge des mineurs en détention pour une partie d'entre eux dès 2007 et en 2008.

Cet effort pour porter le dispositif de protection judiciaire de la jeunesse à la hauteur des besoins et des enjeux devra être poursuivi de façon régulière, pour que l'institution effectue une montée en charge programmée dans la durée.

-Soutenus par leur administration centrale, les chefs de juridiction, les magistrats du siège et du parquet doivent être sensibilisés et évalués sur l'importance de leur **engagement effectif dans les dispositifs territoriaux** (MJD, CDAD, CLSPD, projets locaux concertés...).

III-3- La question du noyau dur des jeunes délinquants n'est pas séparable d'une politique de tranquillité publique pour tous.

Il importe que la règle soit ressentie par tous, et notamment les jeunes, comme une garantie des capacités à « vivre ensemble », fondées sur l'appropriation d'un modèle républicain reconnu porteur de valeurs partagées.

Le rétablissement de la paix dans les zones urbaines sensibles et son maintien avec l'objectif de **réinscrire les quartiers dans la communauté urbaine** et dans un projet de société fédérateur, suppose une mobilisation soutenue des acteurs locaux pour impliquer les populations concernées dans une démarche de renouveau citoyen.

Sortir les habitants des cités de la relégation dont ils ont été victimes, puis dans laquelle certains se sont organisés, constitue le socle du retour de la paix publique :

- l'accès à l'éducation et à la formation,
- l'accès à l'emploi ou à une activité d'utilité sociale,
- l'accès à un logement adapté à la configuration familiale,
- l'accès aux transports,
- l'accès aux services publics,
- l'accès à la culture,
- l'accès à la justice,
- l'accès à la santé

appellent une continuité de l'effort de développement local pour rétablir **l'égalité des chances** sur l'ensemble du territoire, et donc entraîner une reconnaissance du bien-fondé des règles communes et de l'appartenance à une même société.

Le traitement du noyau dur des jeunes délinquants s'inscrit donc dans une politique de la ville qui associe **prévention, répression, et solidarités envers les plus défavorisés**, par une **mobilisation renforcée des dispositifs de droit commun**, une attention particulière aux questions d'éducation, d'emploi, d'accès à la culture.

Le combat pour la réussite éducative, l'épanouissement culturel et l'accès aux formations supérieures doit être mené sans relâche. L'animation doit investir la rue, l'imagination des jeunes et les réalisations concrètes.

Ces principes affirmés et mis en œuvre de façon crédible et visible pour les populations concernées, **la résolution du problème posé par le noyau dur des jeunes délinquants n'est pas séparable d'une lutte organisée contre les trafics, qui s'attaque aux acquits illégaux** en utilisant toutes les ressources de la loi votée en 1996 pour lutter contre la montée des économies parallèles.

Il existe un lien direct entre les agissements du noyau dur des jeunes délinquants et la présence dans la cité des délinquants majeurs sortis de détention qui les agissent et doivent être sanctionnés.

L'effort de la justice et de la police dans cette stratégie nécessaire de reconquête de la légalité sur certaines zones urbaines sensibles implique parallèlement **un renouveau de la relation police -population** sur ces territoires, pour une vraie contribution au besoin de tranquillité publique des habitants, impliquant une **redéfinition de l'intervention des effectifs de police au quotidien**.

La rupture entre les jeunes et la police doit être surmontée, en dehors des périodes d'opérations de police répondant à des actes délictueux, par des actions de prévention en partenariat avec d'autres intervenants, permettant une meilleure appréhension réciproque des personnes.

L'installation d'intervenants sociaux dans les commissariats permet une détection précoce des dérives délinquantes et la prise en compte immédiate des jeunes par les structures sociales.

La **création d'une sous-direction de la prévention au sein de la DCSP** permettrait de générer et de fédérer les actions de prévention dans les services de police, tout en donnant un signe fort de son engagement dans cette problématique.

Annexes

- Comptes-rendus des réunions de Vaulx-en-Velin, Sarcelles et Chanteloup-les-Vignes
- Questionnaire proposé aux participants
- Témoignage d'un bailleur